



BIEN VENDU - SARL au capital de 8 000 € - RCS EVRY 885 094 847
Siège social : 4-6 Rue Jean Olivier Nicolas 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél : 01 60 48 71 91 - N° TVA intra-communautaire : FR 54 885094847 – Titre(s) professionnel(s) : Agent Immobilier – Carte professionnelle n°9101 2020 000 045 288 délivrée par la CCI de l'Essonne – Activités : Transaction ; Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – Barème à compter du 1^{er} Décembre 2020

Honoraires de Transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Prix de vente	% du prix de vente TTC
Inférieur à 100.000 € et Terrains	10 %
De 100.001 à 200.000 €	8 %
De 200.001 à 300.000 €	7 %
Supérieur à 300.001 €	6 %

Honoraires de Rédaction d'Acte : 450 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Parking et Box : 1 500 € TTC

***Cas particulier** Honoraires au titre de la recherche d'un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations – Barème à compter du 1^{er} Décembre 2020

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

Zone tendue : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Zone très tendue : 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Etat des lieux : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Négociation et entremise : un mois de loyer hors charges diminué des honoraires de visite et d'état des lieux à la charge du bailleur.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels et Commerciaux :

25 % HT du loyer annuel. Cette rémunération est à la charge du locataire.

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Décembre 2020

Honoraires de gestion :

5,833 % HT du loyer mensuel, soit 7 % TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Assurances Loyers Impayés :

2,65 % TTC des loyers appelés (en cas de modification du tarif par l'assureur, ce taux sera modifié dans les mêmes proportions).

